

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-32

**Objet : Construction d'un second groupe scolaire-
Approbation de l'avenant 2 au marché de travaux
du lot n°18 : Aménagements extérieurs paysage.**

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment ses alinéas 1, 2, 3 5 et 6 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,
- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- les modifications ne sont pas substantielles
- les modifications sont de faible montant.

VU la Décision du Maire n°2022-32 du 27 septembre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, au groupement représenté par la SELARL Patrick AROTCHAREN, en sa qualité de mandataire,

VU la Décision du Maire n°2023-05, du 02 février 2023, attribuant le lot 03 : Désamiantage, du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire à la SARL ACCHINI, pour un montant de 12 950,00 € HT soit 15 540, 00 € TTC,

VU la Décision du Maire n°2023-17, du 06 avril 2023, attribuant le lot 02 : Démolition, du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire à la société LAFON DIMITRI, pour un montant de 31 680,00 € HT soit 38 016, 00 € TTC,

VU la Décision du Maire n°2023-40 du 15 juin 2023, attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire des lots 04,05,06,07,08,09,10,11,12,14,15,16,17,18, et notamment le lot 13 comme suit comme suit :

- Lot 13 – PEINTURE, à la société TRIEUX FRERES ET FILS pour un montant de 121 746.00 € HT, soit 146 095.20 € TTC,

VU la Décision du Maire n°2023-46 du 29 juin 2023, attribuant le marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire du lot 1- VRD, à la société COLAS SO pour un montant de 333 131.75 € HT, soit 399 758.10 € TTC,



VU la Décision du Maire n° 2024-15 du 30 avril 2024, approuvant les avenants au marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire pour les lots 01, 05, 07, 09, 10, 11, 15, 16, 17 et 18 et arrêtant le nouveau montant total du marché à la somme de 4 430 478, 47 € HT, soit 5 316 574, 16 € TTC,

VU la Décision du Maire n°2024-22 du 21 mai 2024, approuvant l'avenant 1 au marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire du lot n°13 Peinture et arrêtant le nouveau montant total du marché à la somme de 4 442 993,47 € HT, soit 5 331 592, 16 € TTC.

VU les modifications apportées au marché de travaux du lot n°18-Aménagement extérieurs -paysage, consistant à supprimer le billodrome et représentant une moins-value de – 5 990, 20 € HT, soit 7 188, 24 € TTC

Considérant la nécessité de prendre en compte cette modification au marché de travaux du lot n°18-Aménagement extérieurs -paysage, pour la construction d'un second groupe scolaire à Ondres,

DÉCIDE

ARTICLE 1.

Dans le cadre de la construction du second groupe scolaire de la commune, l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 18 est approuvé comme suit :

- Lot 18 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS-PAYSAGE :
 - Avenant 2 : - 5 990,20 € HT, soit - 7 188,24 € TTC.

ARTICLE 2.

Le nouveau montant du marché de travaux du lot 18 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS-PAYSAGE pour la construction d'un second groupe scolaire, est arrêté à la somme de 78 514,85 € HT, soit 94 217,82 € TTC.

ARTICLE 3. Le nouveau montant du marché de travaux pour la construction d'un second groupe scolaire s'élève donc à la somme de 4 437 003,27 € HT, soit 5 324 403,92 € TTC.

ARTICLE 4. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 5. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 21 juin 2024.

Le Maire,

Eva BELIN.

